

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction des ressources et des compétences
de la police nationale*

Décision expresse du 16 avril 2019 relative aux modalités d'exécution des dépenses relatives aux baux conclus par le préfet des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'organisation du G7 à Biarritz du 24 au 26 août 2019

NOR : INTC1912485S

Le directeur des ressources et des compétences de la police nationale, en sa qualité de responsable du programme budgétaire 176 par délégation du directeur général de la police nationale,

Constatant que l'organisation du G7 à Biarritz du 24 au 26 août 2019 nécessite la prise à bail de logements meublés sur cette période, afin d'assurer concomitamment la sécurisation des sites dans lesquels se tiendra le sommet international, et le logement des forces de sécurités déployées à cette fin ;

Considérant que le pilotage de cette opération est assuré par le cabinet du directeur général de la police nationale et qu'à ce titre l'exécution au niveau central des dépenses afférentes aux baux mentionnés au paragraphe précédent en facilite le suivi,

Décide :

Article 1^{er}

Les dépenses de loyers et autres charges prévues par les baux conclus par le préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour la location de logements meublés sis à Biarritz pour la période comprise entre le 15 et le 30 août 2019, seront imputées sur le BOP «commandement et soutien», UO 0176-CCSC-CDG1 «cabinet du DGPN» du programme budgétaire 176.

Article 2

Ces dépenses seront engagées et ordonnancées dans le système d'information financière «Chorus» par le directeur des ressources et des compétences de la police nationale, *via* le centre de prestations financières du secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Fait le 16 avril 2019.

Pour le directeur des ressources et des compétences
de la police nationale :
Le sous-directeur des finances et du pilotage,
S. DAZIANO